

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 26 juin 2013

En date du 26 juin 2013 à 16h30, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy, convoqué par courrier adressé le 17 juin 2013, s'est réuni sous la présidence de M. André GAY à la Mairie du Mont-Dore.

Nombre de conseillers : En exercice : **33** - Présents : **18** - Votants : **20**

**Présents** : André GAY, Président, Nicole BARGAIN, Alphonse BELLONTE, Eric BRUT, Didier CARDENOUX, Michel CHAMPION, Martine COURSOLES, Hugues DANJOUX, Jean-François DUBOURG, Vincent GATIGNOL, Etienne GUICHARD, Christel LA RIVIERE, Amélie PANCRACIO-DABERT, Jacques PERRON, Gilles RANC, Ginette RAYNAUD, Annick RIBAL, Patrick SEBY.

**Excusés** : Claude BESSAC, Catherine BUSSIERE, Catherine GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Éric PAPON, Patricia VERGNOL.

**Absents** : Jean-Pierre AMBLARD, Jean-François CASSIER, Jean-Luc CHANIER, Jean-Michel FALGOUX, Pierre FOURNIER, Johan JACLARD, Catherine LARNAUDIE, Michel POUGHON, Didier TRAVERS.

**Pouvoirs** : Catherine GATIGNOL à André GAY - Sébastien GOUTTEBEL à Alphonse BELLONTE.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2013

1/Nominations : un représentant au Conseil d'Administration de l'ALT Sancy Volcans et un titulaire et un suppléant à la commission d'appels d'offres de l'OT.

2/Régie de recettes « Boutique » : nouveaux tarifs - Convention de partenariat pour la vente de prestations avec les associations de pêche locales

3/Contrat de cession de droits

4/Convention Vulcania : adoption de l'avenant

5/Convention CG 63 pour Horizons : adoption

6/Télétransmission des actes à la Préfecture

7/Offres de service sur le site Internet et encarts publicitaires dans la brochure Hébergement 2014 : décisions diverses - modalités et tarifs

8/Charte graphique : évolution

9/Présentation de l'application mobile

10/Questions et informations diverses : Espace pro : mention des fournisseurs repérés par l'OT.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2013**

Le procès-verbal ne soulève aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

### **1/ Nominations :**

#### **1.1 Conseil d'Administration de l'ALT Sancy-Volcans : Désignation d'un représentant**

Le Conseil d'Administration de l'ALT Sancy-Volcans prévoit cinq sièges pour les représentants de l'Office de Tourisme du Sancy. Suite à la démission de M. Rémi CHARBONNEL du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Administration de l'ALT Sancy-Volcans est vacant.

Il convient donc au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de désigner en son sein un nouveau représentant.

M. Eric BRUT se porte candidat

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, désigne M. Eric BRUT comme représentant de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de l'ALT Sancy-Volcans en remplacement de M. Rémi CHARBONNEL*

## **1.2 Commission d'ouverture des plis : nomination d'un titulaire et d'un suppléant.**

Suite à la démission de M. Jean FALGOUX et au départ de M. Lucien MAURIN, membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, le Président informe les membres présents de la vacance d'un poste de titulaire et de suppléant au sein de la commission d'ouverture des plis.

Mme Amélie PANCRACIO-DABERT se porte candidate au poste de titulaire et Mme Christel LA RIVIERE se porte candidate au poste de suppléant.

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, désigne Mme Amélie PANCRACIO-DABERT au poste de titulaire et Mme Christel LA RIVIERE au poste de suppléant à la commission d'ouverture des plis. Elles sont immédiatement installées dans leurs fonctions.*

## **2/ Régie de recettes « Boutique » :**

### **2.1 Nouveaux tarifs**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes.

<b>Marchandises taxées à 19.6 %</b>	<b>Prix de vente TTC</b>	<b>Prix de vente HT</b>
Enveloppe Lettre suivie 500 gr	4.89 €	4.09 €
Pack Horizons (3 catalogues 2011/2012/2013)	10.00 €	8.36 €
Livret « Les Mystères de Besse »	2.60 €	2.17 €
<b>Prestations exonérées</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Prix de vente</b>
	71.00 €	89.00 €

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées ci-dessus.*

## **2.2 Convention de partenariat pour la vente de prestations avec les associations de pêche locales**

L'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles, les cartes de pêche pour le compte des associations de pêche locales.

Habituellement, dans le cadre de la vente de prestations pour le compte d'un tiers associatif ou privé, l'Office de Tourisme perçoit une commission de 5% ou 10% sur le montant de la prestation.

Vu que les associations de pêche de par leur objet ne rémunèrent pas les revendeurs, le Directeur propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 4 de la convention de partenariat comme suit :

### **Article 4**

*Pour la vente des cartes de pêche, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.*

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, décide, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec les associations de pêche, de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 4 de la convention de partenariat comme proposé ci-dessus. Cette exonération sera accordée à titre exceptionnel et uniquement pour la saison de pêche 2013.*

### **3/ Contrat de cession de droits à Auvergne Nouveau Monde**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter un projet de contrat de cession de droits de reproduction établi entre l'Office de Tourisme du Sancy et l'association Auvergne Nouveau Monde.

Ce contrat porte sur la cession des droits de reproduction unique (sous forme d'une photo) de l'œuvre « Portes de l'espace » réalisée par les artistes de Landscape Connection dans le cadre d'Horizons « Arts Nature » en Sancy 2011.

Le montant des droits a été fixé à 1 500 € HT. Ce montant sera perçu par l'Office de Tourisme du Sancy auprès de la société JAPA, fournisseur d'Auvergne Nouveau Monde.

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte le projet de contrat de cession de droits de reproduction proposé en annexe de la présente délibération.*

### **4/ Convention Vulcania : Avenant**

La convention de prestation conclue avec Vulcania pour la gestion de ses envois de documentation par notre plateforme d'envoi (cf. délibération 2011.07.004) prévoit à l'article 4 - paragraphe 4.1 - la révision de la rémunération perçue par l'Office de Tourisme en cas de variation de + ou - 15% du nombre d'envois annuels.

Le nombre d'envois réalisé en 2012 étant bien inférieur aux 10 500 envois initialement prévus, il convient donc de réajuster le montant de la rémunération perçue par l'Office de Tourisme.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter l'avenant à la convention proposé en annexe qui fixe les nouvelles modalités de rémunération.

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte le projet d'avenant à la convention de prestation conclue avec Vulcania et autorise le Directeur à signer cet avenant.*

### **5/ Convention de partenariat Horizons/CG 63/PNR Volcans d'Auvergne**

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration un projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Sancy, le Conseil Général du Puy de Dôme et le Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat exceptionnel mis en place dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition de l'événement Horizons « Arts Nature » en Sancy et de la candidature de la Chaîne des Puys-Faille de la Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

*Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Sancy, le Conseil Général du Puy de Dôme et le Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne et autorise le Directeur à signer cette convention.*

### **6/ Télétransmission des actes à la Préfecture**

Afin de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application ACTES
- d'autoriser le Directeur, représentant légal de la structure, à signer avec le Préfet du Puy-de-Dôme la convention en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise :

- . le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application ACTES.
- . le Directeur, représentant légal de la structure, à signer avec le Préfet du Puy-de-Dôme la convention en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **7/ Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans la Brochure Hébergements 2014 : modalités et tarifs.**

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'hébergement du massif des offres de services payantes (dont parution sur son site Internet [www.sancy.com](http://www.sancy.com) + gestion des disponibilités + lien internet + mention au plan de ville) ainsi que des encarts publicitaires dans sa brochure « Hébergements 2014 ».

Vu les délais supportés par les établissements pour obtenir leur nouveau classement, le Directeur propose au Conseil d'Administration d'autoriser pour l'édition 2014 la parution des **hébergements non classés** pour les catégories suivantes : Hôtels de tourisme, Campings, Villages de vacances, Résidences de tourisme.

Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration **les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de parution** concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et la brochure Hébergements 2014 présentés en annexe.

Concernant **la parution des associations de loueurs en meublés**, comme cela avait été décidé, lors de la réunion du Conseil d'Administration de 5 décembre 2012, la mention d'une association de loueurs meublés dans la brochure Hébergements n'est possible qu'à une double condition :

- tous les meublés référencés sur le site de l'association doivent être classés
- les propriétaires référencés doivent être partenaires de l'Office de Tourisme.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE,

- autorise la parution des hébergements non classés dans les catégories Hôtels de tourisme, Campings, Villages de vacances, Résidences de tourisme pour l'édition 2014 de la brochure Hébergements
- adopte les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de parution, y compris pour les associations de loueurs en meublés.

## **8/ Charte graphique : évolution**

Le Directeur informe le Conseil d'Administration que le marché concernant la charte graphique conclu avec l'agence Turbulences est arrivé à son terme. Il propose au Conseil d'Administration de faire évoluer la charte graphique de l'Office de Tourisme en la redéfinissant en interne et en l'adaptant aux différents supports de communication de l'OT.

Il s'agirait d'une légère évolution qui se traduirait notamment par :

Une place prépondérante laissée à la photo

la suppression de l'étiquette Sancy VO qui serait remplacée par le tampon Origine Sancy

la simplification du slogan « Massif du Sancy, l'Auvergne en version originale » qui deviendrait « Origine Sancy » et serait utilisé comme accroche.

les bandeaux noirs encadrant les photos seraient remplacés par un large bandeau noir en bas de page dans lequel serait mentionné le fil d'ariane « Massif du Sancy...Auvergne...France » + le nom des communes + le logo officiel + le cas échéant les coordonnées.

Le tampon officiel sera « Origine Sancy.Auvergne.France » et pourra être décliné dans des versions été, hiver, animations, hébergements ...

Il sera proposé aux prestataires d'utiliser le tampon partenaire « Origine Sancy.Origine Sancy »

Le Directeur présente au Conseil d'Administration des exemples d'utilisation de la nouvelle charte (voir document en annexe).

Les socioprofessionnels et les institutionnels pourront utiliser le tampon partenaire pour affirmer leur appartenance au Massif du Sancy. Pour ceux qui souhaiteraient des aménagements dans l'utilisation du tampon, ils devront en faire la demande préalable à l'Office de Tourisme, qui l'autorisera au cas par cas.

Les administrateurs à l'unanimité valident cette proposition d'évolution de la charte graphique de l'OT du Sancy.

## **9/ Présentation de l'application mobile**

Le Directeur informe le Conseil d'Administration que l'Office de Tourisme a largement atteint ses objectifs de téléchargement de l'application mobile qui étaient de 7 000 à 8 000 téléchargements pour la première année de mise en service puisque nous comptabilisons déjà 10 000 téléchargements à mi-juin.

Il présente au Conseil d'Administration les nouvelles fonctionnalités qui ont été intégrées dont les animations, les idées de circuits, les avis des clients.

Concernant les avis des clients, le Directeur précise que les avis négatifs, avant d'être publiés, sont communiqués au prestataire concerné afin qu'il puisse exercer un droit de réponse.

Afin de respecter le planning de cette journée, qui prévoit en suivant une autre réunion, il est décidé de reporter les questions et informations diverses à une autre réunion.

La séance est levée à 18h15.

Compte-rendu affiché le 2 juillet 2013.



**OFFRES DE SERVICES 2014 :  
SITE INTERNET WWW.SANCY.COM + PARUTIONS DANS BROCHURE  
HEBERGEMENTS 2014**

TARIFS 2014 TTC =TVA 19.6 % incluse	Offre standard (Mini-site Internet + dispos + lien + plan)		Brochure : ligne H 15 mm * L 130 mm		Brochure : encart H 30 * L 130 mm		Brochure : encart H 60 * L 130 mm		Brochure : encart H 180 * L 130 mm	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Hôtels et résidences</b>										
Jusqu'à 20 chambres	137.96 €	165 €	33.44 €	40 €	153.85 €	184 €	300.17 €	359 €	738.29 €	883 €
21 à 35 chambres	153.85 €	184 €	36.79 €	44 €	170.57 €	204 €	332.78 €	398 €	819.40 €	980 €
+ 35 chambres	177.26 €	212 €	40.13 €	48 €	192.31 €	230 €	377.09 €	451 €	931.44 €	1 114 €

<b>Campings</b>										
Jusqu'à 80 emplacements	137.96 €	165 €	33.44 €	40 €	153.85 €	184 €	300.17 €	359 €	738.29 €	883 €
81 à 200 emplacements	153.85 €	184 €	36.79 €	44 €	170.57 €	204 €	332.78 €	398 €	819.40 €	980 €
+ 200 emplacements	177.26 €	212 €	40.13 €	48 €	192.31 €	230 €	377.09 €	451 €	931.44 €	1 114 €

<b>Villages vacances</b>										
Jusqu'à 200 lits	182.27 €	218 €	46.82 €	56 €	207.36 €	248 €	402.17 €	481 €	986.62 €	1 180 €
+ 200 lits	209.87 €	251 €	51.00 €	61 €	233.28 €	279 €	454.85 €	544 €	1 119.57 €	1 339 €

<b>Autres hébergements</b>										
Jusqu'à 40 lits	137.96 €	165 €	33.44 €	40 €	153.85 €	184 €	300.17 €	359 €	738.29 €	883 €
41 à 80 lits	153.85 €	184 €	36.79 €	44 €	170.57 €	204 €	332.78 €	398 €	819.40 €	980 €
+ 80 lits	177.26 €	212 €	40.13 €	48 €	192.31 €	230 €	377.09 €	451 €	931.44 €	1 114 €

<b>Chambres d'hôtes</b>	137.96 €	165 €	28.43 €	34 €	129.60 €	155 €	263.38 €	315 €	664.72 €	795 €
-------------------------	----------	-------	---------	------	----------	-------	----------	-------	----------	-------

<b>Agences de location</b>	229.10 €	274 €	55.18 €	66 €	254.18 €	304 €	495.82 €	593 €	1 220.74 €	1 460 €
----------------------------	----------	-------	---------	------	----------	-------	----------	-------	------------	---------

Meublés	Offre standard (Mini-site Internet + dispos)		Brochure : ligne H 15 mm * L 130 mm		Brochure : encart H 30 * L 130 mm		Brochure : encart H 60 * L 130 mm		Brochure : encart H 180 * L 130 mm		Option lien	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 3 pers	53.51 €	64 €	25.08 €	30 €	80.27 €	96 €	147.16 €	176 €	699.00 €	836 €	50.17 €	60 €
4 à 6 pers	56.86 €	68 €	26.76 €	32 €	85.28 €	102 €	156.35 €	187 €				
+ 6 pers	61.04 €	73 €	28.43 €	34 €	91.14 €	109 €	167.22 €	200 €				

Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule + option lien le cas échéant) sera accordée à partir de la 3<sup>ème</sup> prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire.

## **MODALITES DE PARUTION 2014**

### **Parutions site internet et brochure « Hébergements »**

- ✓ Ne peuvent paraître que les meublés classés ou en cours de classement (première parution et/ou demande de classement normes de 2012 pouvant justifier de leur demande de classement) ou labellisés Gîtes de France ou Clévacances. La perte de classement en cours d'année peut entraîner une non-publication sur [www.sancy.com](http://www.sancy.com) : aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Les hôtels de tourisme, campings, villages de vacances, résidences de tourisme non classés pourront paraître sur la brochure 2014 et [sancy.com](http://www.sancy.com). Les établissements répertoriés dans la catégorie « autres hébergements » doivent pouvoir justifier au moins d'un agrément, les propriétaires de chambres d'hôtes doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
- ✓ Les meublés classés selon les normes de 2012 seront clairement identifiés avec le logo normalisé.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule + option lien le cas échéant) sera accordée à partir de la 3<sup>ème</sup> prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire.

### **Parutions brochure « Hébergements »**

#### ➤ Ordre de parution dans la brochure

Les hébergements seront présentés par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, autres hébergements, meublés.

Pour chaque type d'hébergement, les encarts publicitaires paraîtront avant les lignes.

Tous les hébergements (sauf les meublés et les chambres d'hôtes) seront rangés par ordre décroissant du classement et puis par ordre alphabétique croissant du nom de l'établissement.

Les meublés et gîtes seront rangés par :

1. type de location : chalet, maison, maison mitoyenne, appartement, studio
2. capacité (fixée par l'organisme de classement)
3. classement selon un ordre décroissant,
4. nom du gestionnaire/propriétaire : ordre alphabétique décroissant/croissant en alternance 1 édition sur 2. Il sera croissant en 2014.

Les chambres d'hôtes seront rangées selon l'ordre suivant :

1. Label Gîtes de France et Clévacances : ordre décroissant du nombre d'épis ou de clés et par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
2. Les autres labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
3. Les sans labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.

Aires pour camping-cars : les aires suivantes seront mentionnées gratuitement sur la brochure (présentation normalisée) et sur [www.sancy.com](http://www.sancy.com) :

- aires municipales
- aires situées dans un camping : seuls les campings ayant réservé une offre standard ou une formule 2014 auront leur aire mentionnée.

#### ➤ Format et présentation des encarts publicitaires: la présentation des encarts est normalisée

✓ **La ligne H 15 x L 130 mm** environ (Formule 15), comprendra les coordonnées de la prestation et du prestataire, les labels / marques (déterminés sur la fiche de collecte), les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum et les tarifs.

✓ **L'encart H 30 x L 130 mm** environ (Formule 30), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés),

✓ **L'encart H 60 x L 130 mm** environ (Formule 60), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés) + au choix :

- **Soit du texte** (nombre de caractères limité)
- **Soit 2 illustrations supplémentaires** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

➤ **L'encart H 180 x L 130 mm** environ (Formule 180), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **5 photos maximum** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

Un encart ou une ligne porte sur un seul hébergement.

Pour les meublés, la mention d'autres meublés classés est possible dans un encart H 60 x L 130 mm (Formule 60) ou un encart H 180 x L 130 mm (Formule 180) mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité.

Les associations de loueurs de meublés pourront paraître dans la brochure Hébergements à condition que tous les meublés référencés sur le site de l'association soient classés **et** que les propriétaires référencés soient partenaires de l'Office de Tourisme.

La centrale de réservation de l'OT Sancy pourra faire paraître sous forme d'encart les prestations hébergement qui lui sont confiées. Les coordonnées mentionnées seront celles du service réservation.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté un encart avec photo(s) pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.

### **Parutions internet**

- Pour paraître sur le site Internet [www.sancy.com](http://www.sancy.com), le prestataire d'hébergement doit souscrire à au moins une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- La présentation est normalisée et l'ordre de parution est aléatoire
- Un emplacement est prévu pour trois photos et une vidéo. Si le prestataire n'en fournit pas, l'emplacement restera vide. Il en sera de même pour le texte descriptif.
- Le lien internet doit renvoyer obligatoirement sur la prestation concernée.
- Concernant les meublés, le lien Internet entre [sancy.com](http://www.sancy.com) et le site du prestataire est une prestation optionnelle à souscrire en sus des autres prestations. Il doit renvoyer vers la ou les prestations concernées (1 lien par prestataire).
- Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/14 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2014 – pour toute inscription à compter du 15/03/14 il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2014 (ce tarif ne concerne que les NOUVEAUX prestataires ou NOUVELLES prestations - non référencé(es) en 2013 à l'OT Sancy). Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2014.
- En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- Les photos et textes ne pourront être modifiés en cours d'année (sauf cas particulier : modification de classement, changement de propriétaire, ajout ou suppression d'un élément de confort)
- La parution sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) pour l'année 2014 s'entend de mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014
- Planning des disponibilités : pour paraître sur le site Internet, le planning des disponibilités de la prestation doit obligatoirement être mis à jour soit :
  - par internet pour tous les hébergements. Vous avez accès par un mot de passe directement à votre planning que vous mettez à jour tous les 15 jours maximum. En cas d'oubli, vous recevez une alerte mail.
  - par courrier pour les meublés : votre planning doit être transmis à votre bureau de tourisme pour le 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois.

En cas d'oubli, votre hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour.

- Sélection des meublés par tarif : associée à des dates de séjours, elle est possible uniquement si les tarifs « semaine » sont communiqués et le planning des disponibilités mis à jour.